

# Document d'orientation sur la désignation de produits chimiques à l'annexe 3

## Introduction

Le présent document est destiné à servir de guide aux organisations ou personnes qui souhaitent proposer la désignation de certaines substances chimiques comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL).

Ce document comprend les types de renseignements qu'il serait utile de prendre en considération et d'inclure dans le processus de désignation d'une substance comme PCSPM. Cependant, les catégories de renseignements décrites ici ne seront pas toutes pertinentes dans tous les cas. De même, les auteurs de la proposition de désignation peuvent inclure des types de renseignements supplémentaires, non énumérés ci-dessous, lorsqu'ils les jugent pertinents.

## Proposition de désignation

Au Canada ou aux États-Unis, le processus de proposition de désignation s'adresse aux catégories de parties intéressées suivantes :

- organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de l'environnement et de la santé;
- industrie;
- milieu universitaire;
- gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux, des états et des tribus; communautés et organisations autochtones et administrations municipales;
- grand public.

## Processus de proposition

### Processus de soumission et de confirmation

Toutes les propositions de désignation comme PCSPM doivent être dument soumises aux coprésidents du Comité exécutif des Grands Lacs (CEGL), c'est-à-dire envoyées à [ec.aqegl-glwqa.ec@canada.ca](mailto:ec.aqegl-glwqa.ec@canada.ca) ou [glwqa@epa.gov](mailto:glwqa@epa.gov). Le secrétariat du CEGL transmettra ensuite chaque proposition aux coresponsables canadiens et étatsuniens de l'annexe 3. Une partie qui propose la désignation d'une substance comme PCSPM recevra un accusé de réception du secrétariat du CEGL de la part des coprésidents de ce dernier.

### Sélection selon des critères binationaux

Les coresponsables de l'annexe 3 utiliseront les renseignements contenus dans une proposition de désignation externe pour évaluer la substance proposée selon les [\*Critères binationaux de sélection pour la désignation des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs\*](#). Ces critères de sélection ont été élaborés par Environnement et Changement climatique Canada et l'Environmental Protection Agency des États-Unis, afin d'offrir un cadre uniformisé pour l'examen des substances candidates à la désignation comme PCSPM en vertu de l'annexe 3 de l'AQEGL. Toute substance candidate fera l'objet d'une sélection initiale

utilisant une approche fondée sur la force des preuves, qui implique la prise en compte de multiples sources de renseignements et de preuves. La qualité des données sera évaluée (par exemple leur fiabilité et leur pertinence), tout comme les descripteurs qualitatifs, ce qui facilitera la prise d'une décision. Durant la sélection initiale, la force des preuves pertinentes présentées sera prise en considération. Lorsqu'il existe plusieurs preuves, une attention toute particulière sera portée aux preuves les plus fiables et les plus pertinentes.

Lorsqu'il est décidé si une substance candidate a réussi l'étape de la sélection initiale et qu'elle sera soumise à un examen approfondi par le sous-comité de l'annexe, les coprésidents du CEGl, par l'entremise de son secrétariat, feront part de la décision à la partie proposant une désignation.

Les intervenants proposant la désignation de substances candidates qui ne réussissent pas l'étape de sélection initiale et dont l'examen approfondi par le sous-comité de l'annexe n'est pas accepté par l'une ou l'autre des parties seront informés des motifs pour lesquels ces substances n'ont pas réussi cette étape.

### **Rapport sommaire binational**

Si les preuves présentées sont assez fortes pour que la substance candidate réussisse l'étape de sélection initiale, une évaluation plus approfondie de cette substance sera réalisée par ECCC et l'U.S. EPA et tiendra compte, le cas échéant, des travaux d'autres organismes. Ce processus impliquera la production d'un rapport sommaire binational comportant des renseignements détaillés sur :

- le devenir environnemental et le transport de la substance candidate;
- les sources et rejets de la substance candidate dans les Grands Lacs;
- les politiques, règlements et programmes existants en matière de gestion et de contrôle de la substance candidate;
- une analyse des lacunes dans les connaissances utiles liées à la substance candidate.

### **Décision relative à la substance candidate**

Le rapport sommaire binational recommandera aux coprésidents du CEGl de prendre l'une des trois décisions suivantes :

1. **La substance candidate est désignée comme PCSPM** – voir ci-dessous.

2. **La substance candidate n'est pas désignée comme PCSPM.**

\*Remarque : si une substance candidate n'est pas désignée comme PCSPM, elle ne pas être à nouveau proposée à une date ultérieure, sauf si des données de surveillances supplémentaires sont disponibles, les valeurs de référence ou recommandations en matière de protection de la faune et des humains deviennent plus contraignantes ou une nouvelle source de risques est repérée dans le bassin des Grands Lacs.

**3. La prise d'une décision est impossible en raison du manque de renseignements disponibles.**  
*S'il est conclu qu'il est impossible de désigner une substance candidate comme PCSPM en raison du manque de renseignements disponibles, le sous-comité de l'annexe 3 peut, s'il l'estime nécessaire, prendre des mesures destinées à permettre des travaux de recherche, une surveillance ou une évaluation approfondis, le cas échéant.*

### **Rapport stratégique binational**

En désignant une substance chimique comme PCSPM, le Canada et les États-Unis affichent leur intention de réduire leurs rejets anthropiques dans l'environnement en élaborant des stratégies et mesures binationales. Ces stratégies et mesures peuvent comprendre des actions binationales ou nationales telles que la recherche, le suivi, la surveillance et des dispositions en matière de prévention et de lutte contre la pollution.

Consultez la figure ci-dessous représentant le processus de désignation des PCSPM.

### **Calendrier**

Les propositions de désignation de substances candidates soumises par les parties intéressées seront acceptées tout au long de l'année et examinées conformément au plan de travail de l'annexe.

### **Renseignements requis**

Les propositions de désignation de substances candidates doivent inclure les renseignements ci-dessous. Veuillez noter que les types de renseignements indiqués dans chacune des sections ne sont donnés qu'à titre indicatif. Dans le cas de certaines substances candidates en particulier, ces données ou renseignements peuvent ne pas être pertinents ou disponibles.

#### **1. Contexte chimique**

- a. Identité chimique (CAS, nom de la substance, nomenclature chimique);
- b. Propriétés physiques et chimiques générales;
- c. Données à usage général;

#### **2. Données scientifiques existantes**

- a. TOXICITÉ : La substance chimique est-elle toxique, persistante ou bioaccumulable?
  - i. Classification des substances toxiques :
    - Conclusions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999), classification étatsunienne des dangers et résultats des évaluations internationales applicables;
  - ii. Données sur la persistance ou la bioaccumulation :
    - Preuve de la persistance dans l'eau ou les sédiments;
    - Preuve de la bioaccumulation ou de la bioamplification;

- b. REJETS : Dans quelles quantités la substance chimique est-elle rejetée dans le bassin des Grands Lacs?
- i. Données canadiennes et étatsuniennes sur les produits chimiques (c. -à d. l'utilisation et les rejets) :
    - Évolution de l'utilisation ou la production dans le temps;
    - Évolution des volumes rejetés dans le temps;
    - Rejets dans l'eau et l'air;
    - Repérer toute tendance spatiale ou temporelle discernable des concentrations ou des rejets dans l'environnement;
    - Importance des sources extérieures au bassin (transport et dépôt sur de grandes distances par voie atmosphérique);
- c. CONCENTRATIONS : Les concentrations de la substance chimique dans les Grands Lacs sont-elles nocives, ou susceptibles de le devenir?
- i. Données de surveillance des Grands Lacs :
    - Description des données disponibles relatives aux concentrations environnementales dans tous les milieux du bassin des Grands Lacs (air, eau, sédiments, poissons et autres espèces sauvages) et de toute tendance spatiale et temporelle de ces concentrations;
  - ii. Valeurs de référence environnementales et sanitaires :
    - Description des valeurs de référence disponibles\* (c.-à-d. les recommandations, normes ou objectifs en matière de qualité environnementale);
    - Comparaison des concentrations dans l'environnement aux valeurs de référence environnementales dans le temps et la zone géographique;  
*Remarque : si des valeurs de référence canadiennes ou étatsuniennes sont disponibles, elles serviront à évaluer les concentrations. Sinon, les valeurs de référence fournies par d'autres gouvernements seront prises en considération.*
  - iii. Données sur la santé environnementale :
    - Description du risque d'effets nocifs sur les espèces, les populations ou les écosystèmes et des preuves de ces effets;
    - Risque de transport atmosphérique sur de grandes distances (c.-à-d. que les sources situées dans d'autres pays peuvent présenter un risque pour le bassin des Grands Lacs);
    - Preuve d'une dispersion importante dans la phase dissoute ou les sédiments;
    - Preuve de propriétés perturbatrices du système endocrinien;
    - Preuve de cancérogénicité;
    - Preuve d'effets cumulés à ceux d'autres substances chimiques préoccupantes;
  - iv. Autres facteurs à prendre en considération :

- Similarité chimique ou structurale avec d'autres substances chimiques connues pour présenter un risque pour le bassin des Grands Lacs;
  - Référence à toute étude externe montrant que cette substance chimique présente un risque pour le bassin des Grands Lacs;
  - Référence à toute nouvelle donnée scientifique ou information s'avérant importante pour la désignation de substances chimiques, p. ex. la mobilité de substances toxiques.
- d. VOIE D'EXPOSITION : Les Grands Lacs sont-ils une voie importante d'exposition des humains ou des espèces sauvages à cette substance chimique?
- i. Données sur l'exposition :
    - Description des voies connues d'exposition des humains ou des espèces sauvages;
    - Preuve des voies d'exposition par l'eau et le réseau trophique des Grands Lacs;
- e. ÉCHELLE : La répartition géographique des concentrations de la substance chimique dans les Grands Lacs a-t-elle une importance binationale?
- i. Données canadiennes et étatsuniennes sur les substances chimiques prouvant que les concentrations sont réparties sur plusieurs lacs et entre les deux pays. De telles données doivent comporter les éléments suivants :
    - Proportion de l'utilisation ou de la production dans la région du bassin des Grands Lacs;
    - Proportion des rejets dans la région du bassin des Grands Lacs;
    - Lieux connus de production ou de rejets;
    - Lieux ou descriptions de toutes les sources de contamination connues;
- f. GESTION : Dans quelle mesure les utilisations et les rejets de la substance chimique sont-ils contrôlés et gérés?
- i. Mesures fédérales canadiennes et étatsuniennes visant les produits chimiques :
    - Mesures de gestion des risques en place ou proposées;
    - Activités de recherche, de contrôle ou de surveillance en place ou proposées;
    - Accords internationaux pertinents auxquels le Canada ou les États-Unis participent;
  - ii. Mesures prises par les provinces, les états, les tribus ou les Autochtones :
    - Activités de gestion des risques, de recherche, de contrôle ou de surveillance en place ou proposées;
  - iii. Mesures prises par les intervenants
    - Élimination progressive des rejets par l'industrie et mesures visant à les réduire;
    - Campagnes d'éducation ou autres initiatives des ONG;

- iv. Des mesures supplémentaires en faveur du bassin des Grands Lacs sont-elles justifiées?
  - Cerner les lacunes dans la gestion des risques, la recherche ou la surveillance en lien avec les substances chimiques.

### Lignes directrices supplémentaires

1. Veuillez être concis. Les listes à puces comportant les points essentiels sont préférables à des paragraphes.
2. Le cas échéant, indiquez pourquoi les preuves ou données fournies sont pertinentes et en lien avec chaque critère.
3. Fournissez les liens ou références disponibles associés à toutes les études citées dans une proposition de désignation.
4. Consultez cet [exemple de proposition de désignation](#) pour savoir quels type et niveau de détail sont attendus.

Processus de désignation comme PCSPM

